

Mode d'emploi :

Après s'être acquitté de sa cotisation, individuelle ou familiale, l'agent transmet l'originale de sa facture acquittée dans un des espaces CASI DIJON, accompagnée des pièces justificatives.

Cette facture devra mentionner impérativement la nature de l'inscription (individuelle ou familiale).

Pour les familles dont les parents sont tous deux agents, une seule demande sera établie.



Ma bibliothèque près de chez moi

Ouvert aux cheminots des CSE contributeurs à 100% au CASI DIJON

Ma bibliothèque près de chez moi

Adressez le formulaire complété auprès de votre espace CASI accompagné des pièces justificatives

Compte CASI DIJON en ligne validé avec RIB enregistré

Nom : Prénom : N° CP :

Adresse : Code Postal : Ville :

Portable : / / mail :

Coordonnées de la bibliothèque de ma commune :

Bénéficiaires concerné(e)s

Nom	Prénom	lien parenté	date naissance

Documents à joindre obligatoirement avec la demande :

- attestation de domicile (EDF, France Télécom) de moins de 3 mois
- facture d'inscription acquittée comportant le nom des lecteurs inscrits

Documents à joindre si vous n'avez pas de compte CASI validé :

- Feuille de paie ou de pension du mois de la demande.
- Carte de circulation pour les ayants droit.
- RIB

Signature de la demande : Je certifie que les renseignements figurant sur cette demande de participation sont exacts.

Signature du demandeur :

A : le :

Dans le cadre du RGPD (Règlement Général de la Protection des Données 2016/679 UE), j'autorise le CASI DIJON à conserver et utiliser mes données personnelles mentionnées dans ce document pour le traitement du dossier.

Cadre réservé aux secrétaires d'espace

Date + tampon de l'espace CASI

Dans la situation actuelle rencontrée sur le territoire du CASI DIJON, les agents, actifs ou retraités, et leurs ayants droit à charge, ne disposent pas tous d'un accès à une bibliothèque du CASI ou conventionnée.

Le service de bibliothèque par correspondance (BCPC), complément indispensable des bibliothèques territoriales gérées par le CASI ou conventionnées, ne permet pas de toucher les familles éloignées d'une gare disposant encore d'une présence humaine.

Afin de pallier à cette situation, et de permettre à tous les agents qui le désirent, d'accéder à la lecture, le CASI DIJON souhaite leur faciliter l'accès à la bibliothèque municipale de leur résidence

domiciliaire sous réserve qu'il ne réside pas dans l'une des communes rattachées à une installation similaire du CASI pour lesquelles l'utilisation de cette structure doit être prioritaire (voir la liste des communes non concernées par ce dispositif).

Le CASI DIJON remboursera une participation de **50% du montant de la cotisation réglée par l'agent** pour toute inscription individuelle ou familiale **dans la limite de 5€ par inscription individuelle** (plafonnée à 10€ par famille) ou de **10€ par inscription familiale**.

La participation du CASI DIJON sera versée sur présentation d'une facture acquittée. Remboursement accordé une seule fois par an.

Liste des communes non concernées par le dispositif

Bibliothèques CASI	Communes dépendantes
Besançon	Besançon - Beurres - Chalezeule - Franois - Miserey - Pirey - Roche lez Beaupré
Chagny	Chagny - Corpeau
Chalon sur Saône	Chalon/Saône - Champforgeuil - Chatenoy le Royal - Crissey - Saint Rémy
Dijon	Chenôve - Dijon - Fontaine les Dijon - Marsannay la Côte - Quétigny - St Appolinaire - Talant
Dole	Brevans - Choisey - Crissey - Dole - Fouchers
Pontarlier	Dommartin - Frasne - Houtaud - Pontarlier
Venarey Les Laumes	Les 24 communes adhérentes à la COPAS : Alise Ste Reine - Boux sous Salmaise - Bussy le Grand - Charancey - Corpey la Chapelle - Darcey - Flavigny sur Ozerain - Frolois - Gisse sous Flavigny - Grésigny Ste Reine - Grignon - Hauteroche - Jailly les Moulins - Marigny le Cahouet - Ménétreux le Pitois - Mussy la Fosse - Pouillenay - La Roche Vanneau - Salmaise - Source Seine - Thénissey - Venarey les Laumes - Verrey sous Salmaise - La Villeneuve les Convers.
Vesoul	Frotey lès Vesoul - Navanne - Noidans lès Vesoul - Vaire - Vesoul

**Date limite de dépôt
des dossiers
dans vos espaces CASI :
31 décembre de l'année en cours**

